FOYER ET GARDERIE SAINTE FAMILLE A RENENS
CONCOURS OUVERT DE PROJETS D'ARCHITECTURE

Renens, le 14 octobre 2019

1. INTRODUCTION 3
1.1 L'Association Sainte Famille 3
1.2 Le foyer 3
1.3 La garderie 3
1.4 Situation 3
1.5 Bâtiment existant 3
1.6 Programme 4
1.7 Objectifs du concours 4

2. CLAUSES GENERALES RELATIVES A LA PROCEDURE 4
2.1 Maître d'ouvrage 4
2.2 Secrétariat et organisation technique du concours 4
2.3 Genre de concours 4
2.4 Langue officielle 4
2.5 Bases juridiques 5
2.6 Conditions de participation 5
2.7 Conflits d'intérêts 6
2.8 Anonymat 6
2.9 Calendrier 6
2.10 Modalités d'inscription 6
2.11 Visite du site 7
2.12 Retrait de la maquette 7
2.13 Questions au jury et réponses 7
2.14 Composition du jury 7
2.15 Prix, mentions et indemnités 8
2.16 Droits d'auteur 8
2.17 Mandat: attribution et étendue 8
2.18 Voies de recours 9
2.19 Documents remis aux participants 9
2.20 Documents demandés 10
2.21 Remise des projets et de la maquette du concours 11

3. CAHIER DES CHARGES 12
3.1 Périmètre et accès 12
3.2 Projet de route 12
3.3 Prescriptions réglementaires 12
3.4 Fonctionnalité, exploitation 13
3.5 Energie, durabilité 16
3.6 Critères d'appréciation 16
3.7 Liens web utiles 16
3.8 Programme détaillé des locaux 17
3.9 Approbation du programme du concours 25
3.10 Certificat de conformité 26

1. INTRODUCTION

1.1 L'Association Sainte Famille

L'Association Sainte Famille a été créée en 1916 par le curé de la paroisse de Renens, Francesco Brero. Le but de cette association était d'accueillir des enfants orphelins ainsi que des enfants de familles italiennes émigrées en Suisse pour leur scolarisation. L'activité était essentiellement gérée par les Sœurs de la congrégation de Sainte-Anne de Turin. Suite à une transformation progressive de sa mission, l'Association gère aujourd'hui un internat socio-éducatif, reconnu d'utilité publique par le Service de Protection de la Jeunesse, ainsi qu'une garderie, intégrée au réseau Renens-Crissier. Depuis 2010, les Sœurs de la congrégation ont quitté leur activité à l'internat. Elles restent actives et présentes à la garderie.

1.2 Le foyer

Le foyer Sainte Famille est un internat socio-éducatif qui accueille des garçons et des filles âgés de 6 à 16 ans. Aujourd'hui, il accueille 13 enfants répartis dans un seul groupe de vie. L'institution est ouverte 365 jours par année et offre une couverture éducative 24 heures sur 24. Les enfants sont tous issus de milieux familiaux qui rencontrent d'importantes difficultés sociales, psychologiques et affectives.
La mission du foyer Sainte Famille répond aux besoins de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs pilotée par le Service de Protection de la Jeunesse du Canton de Vaud (SPJ). Le foyer est également reconnu et subventionné par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

1.3 La garderie

La garderie possède actuellement une capacité d'accueil de 51 enfants âgés de 18 mois à 6 ans. Cette structure associative est subventionnée par la Ville de Renens et la Fondation de l'Accueil de Jour des Enfants (FAJE). Aujourd'hui 5 groupes d'enfants, répartis dans les tranches d'âge «trotteurs», «moyens» et «écoliers» sont pris en charge par la garderie.

1.4 Situation

L'institution est implantée au centre de la ville de Renens, à proximité des transports publics, des commerces et des écoles. Cette situation offre de nombreuses et de précieuses opportunités sur lesquelles s'appuie l'action éducative. Celles-ci se caractérisent par des possibilités d'intégration dans la vie locale et dans l'exercice de l'autonomie pour les enfants accueillis. L'Association Sainte Famille se situe dans un quartier en pleine mutation, à proximité notamment, du futur îlot de la Savonnerie (îlot de logements et activités, réalisation prévue dès 2021).

1.5 Bâtiment existant

Le bâtiment existant abrite le foyer, la garderie et le logement de la Communauté des soeurs. Datant de 1913, la structure d'origine a été agrandie à deux reprises: en 1968 et en 1975. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux normes de sécurité et d'accueil. Les programmes au sein du bâtiment ne sont pas suffisamment délimités entre eux et des locaux de rencontre et de rassemblement font défaut. Une étude préliminaire a conclu qu'une transformation du bâtiment représenterait un investissement important qui ne garantit pas pour autant une adaptation satisfaisante des locaux aux activités pédagogiques et à leur évolution. S'y rajoutent la vétusté des installations techniques ainsi que des malfaçons constructives de l'extension 1970, révélees par une expertise. Au vu de ce qui précède, la décision a été prise de démolir l'ensemble des bâtiments présents sur le site.

1.6 Programme

Le programme prévoit la construction d'un internat socio-éducatif pour 16 enfants âgés de 6 à 16 ans en deux groupes éducatifs, une garderie de 56 places pour des enfants âgés de 4 mois à 6 ans, réparties en trois tranches d'age (bébés-trotteurs, moyens et écoliers), ainsi qu'un logement indépendant pour la Communauté des Sœurs. La capacité d'accueil de l'Institution est ainsi légèrement augmentée, la surface nécessaire pour répondre aux concepts et standards pédagogiques actuelles créée.

1.7 Objectifs du concours

L'objectif du concours est de doter l'Association Sainte Famille de deux structures d'accueil qui satisfassent aux standards actuels en matière d'encadrement d'enfants et adolescents tout en répondant aux exigences fonctionnelles et éducatives décrites par le cahier des charges. Les concurrents s'efforceront de livrer un projet économiquement efficace, bien intégré au site et ménageant des espaces extérieurs de qualité.

Les améliorations fonctionnelles qui tendent vers plus d'autonomie pour chacune des entités, ne doivent cependant pas effacer l'histoire et le sens partagés. Le site ainsi que son ou ses bâtiments reflèteront cette appartenance et tâcheront de conserver «l'âme des lieux».

En principe, aucune activité ne sera maintenue sur le site pendant les travaux. Il n'est dès lors pas demandé aux concurrents de livrer une solution de phasage des travaux. A ce stade, il ne peut cependant pas être exclu qu'une telle étude sera réalisée sur la base du projet lauréat.

2. CLAUSES GENERALES RELATIVES A LA PROCEDURE

2.1 Maître d'ouvrage

Association Sainte Famille
Av. du 14 Avril 24
1020 Renens

2.2 Secrétariat et organisation technique du concours

Personeni Raffaele Architectes
Rue St. Pierre 3
1004 Lausanne
T 021 311 84 45
E-mail : saintefamille@prar.ch

2.3 Genre de concours

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte. Le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009 fait foi (subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics) dont le maître d'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.

2.4 Langue officielle

La seule langue admise pour la procédure et pour l'exécution de l'ensemble des prestations est le français.

2.5 Bases juridiques

Le présent concours est soumis aux prescriptions officielles suivantes:

Prescriptions internationales
- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse

Prescriptions nationales
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) du 06.10.1995;
- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15 mars 2001;
- Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA): norme SIA 142, 2009.

Prescriptions cantonales
- Loi vaudoise sur les marchés publics (LMP-VD) du 24 juin 1996, modifiée le 1er juillet 2017 et son règlement d'application (RLMP-VD).

La participation au concours implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le jury et les concourrents, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions et de la norme SIA 142 des concours d'architecture et d'ingénierie (édition en vigueur).

En outre sont applicables les lois et normes suivantes:
- Commune de Renens: Le plan d'extension (PE) et son règlement (RPE)
- Norme SIA 500 (SN 521 500): Construction sans obstacles;
- Les prescriptions et directives de protection incendie AEAI.

2.6 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux architectes établis en Suisse, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes:

- Etre titulaire du diplôme d'architecte délivré soit par l'École polytechnique fédérale (EPFL, EPFZ), soit par l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes écoles spécialisées suisses (HES ou ETS), ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent par le REG.
- Etre inscrit au Registre suisse des ingénieurs, des architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, le niveau C étant exclu, ou à un registre étranger reconnu équivalent par le REG.

Les conditions doivent être remplies à la date de dépôt du projet. Les architectes porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications (délivrée par le REG, Fondation des registres suisses des ingénieurs, des architectes et des techniciens, Hirschengraben 10, CH-3011 Berne, reg.ch): Demeurent réservées, les situations définies par l'art. 12.2 du règlement SIA 142. Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes, c'est-à-dire installés depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation. Un architecte employé ne peut participer au concours qu'avec l'accord écrit de son employeur.

2.7 Conflits d'intérêts

Il incombe aux participants de vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts selon l'art. 12.2 du règlement SIA 142. La directive de la commission SIA 142/143 « Conflits d'intérêts » accessible sur le site www.sia.ch, rubrique « concours – lignes directrices » aide à l'interprétation de l'art. 12.2.

2.8 Anonymat

Les participants sont tenus de garantir l'anonymat de leur projet durant toute la durée du concours. Cela concerne notamment:

- la devise du projet qui ne doit pas comporter d'élément qui permettrait d'identifier le candidat,
- toutes les données électroniques (indices cachés sur l'auteur),
- la remise des documents

2.9 Calendrier

Ouverture du concours sur www.simap.ch	15.10.2019
Retrait des maquettes à partir du	21.10.2019
Envoi des questions sur www.simap.ch jusqu'au	04.11.2019
Réponses aux questions sur www.simap.ch (date indicative)	18.11.2019
Rendu du projet, dépôt ou livraison jusqu'au	27.01.2020
Rendu de la maquette	17.02.2020
Jugement des projets	fin février
Exposition publique des projets	fin mars

Le maître d'ouvrage a l'intention de poursuivre la planificaction et la réalisation immédiatement après l'appropation du projet de concours.

Mandat d'architecte	2020
Début des travaux	2021
Mise en service	fin 2023

2.10 Modalités d'inscription

L'inscription se fait exclusivement par courrier, au moyen de la fiche d'inscription (doc B, téléchargeable sur SIMAP) à l'adresse suivante:

ACTA notaires
«Concours Sainte Famille»
Rue Beau-Séjour 10
1003 Lausanne

Un dépôt pour le fond de maquette de CHF 200.- est demandé. Une copie du récépissé attestant le versement ainsi que les pièces justifiant le respect des conditions de participation (chapitre 2.6) sont à joindre au formulaire d'inscription. Le montant de CHF 200.- sera remboursé après la fin de la procédure aux concurrents ayant rendu un projet admis au jugement. Le versement est à effectuer sur le compte suivant:

IBAN:	CH47 0900 0000 1000 3443 0
Propriétaire du compte:	Foyer Sainte Famille, 1020 Renens
Mention:	Foyer et Garderie Sainte Famille - concours

L'inscription sera confirmée par retour de mail d'un bon de retrait de maquette.

2.11 Visite du site

Les abords du bâtiment du foyer et de la garderie peuvent être visités en tout temps. Les bâtiments sont interdits d'accès. Les participants veilleront à ne pas prendre en photo les enfants de l'Institution.

2.12 Retrait de la maquette

La maquette peut être retirée dès le 21.10.2019 auprès de l'Atelier de maquettes Yves Gigon, Promenade John-Berney 8, Rolle, pendant les heures d'ouverture, sur présentation du bon de retrait. Un appel téléphonique préalable auprès du maquettiste est recommandé (021 825 48 06).

2.13 Questions au jury et réponses

Les questions rélatives au concours pourront être posées directement et anonymement sur le site internet www.simap.ch dans un champ dédié à cet effet. Seules les questions enregistrées jusqu'au 04.11.2019 seront prises en considération. L'anonymat du traitement des questions sera assuré par l'organisateur. Les réponses aux questions pourront être téléchargées dès le 18.11.2019 sur le site www.simap.ch.

2.14 Composition du jury

Président	Carlo Panico	Président du comité de l'Association Sainte Famille
Vice-président	Olivier Galletti	Arch. EPFL FAS, Galletti & Matter, Lausanne
Membres professionnels :	Karin Gallati Baldy	Arch. EPFZ SIA, GallatiBaldy architecte, Lausanne
	Catherine Gay Menzel	Arch. EPFZ SIA FAS, GayMenzel, Monthey
	Franck Petitpierre	Arch. EPFL SIA FAS, MPH architectes, Lausanne
	Martin Hofstetter	Arch. EPFL SIA, Urbaniste UNIL FSU Chef du service de l'urbanisme, Ville de Renens
Membres non-professionnels :	Claudia Matti	Directrice du Foyer Sainte Famille
	Nicoletta Gramegna	Directrice Garderie
	Georges-Henri Chevallaz	Chef du service de l'Enfance - Cohésion sociale Ville de Renens
Suppléants:	Lorraine Beaudoin	Arch. EPFL, Joud Vergely Beaudoin, Lausanne
	Christian Deblock	Comité de l'Association Sainte Famille
Spécialistes-conseils :	Philippe Roncière	Service de protection de la jeunesse (SPJ), Vaud
	Odette Mansoni	Adjointe pédagogique Garderie
	Clément de Garrini	Spécialiste prévention incendie, D.E.S. SA

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

2.15 Prix, mentions et indemnités

Le jury dispose d'une somme globale de CHF 128'000 HT pour attribuer environ 6 prix et des mentions éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale a été définie sur la base de la Ligne directrice pour les règlements SIA 142, Commission SIA 142/143, 3e révision juin 2015, en fonction du coût estimatif de CHF 7'370'000 HT, CFC 2 et 4, l'ouvrage étant classé, selon SIA 102, en catégorie IV (garderie) et V (foyer), avec un degré de complexité n =1.06 et un facteur de correction r = 1.

Le jury peut classer les travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail, à condition que la décision du jury ait été prise au moins à la majorité de 3/4 des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage.

2.16 Droits d'auteur

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents des projets primés (maquette et plans) deviennent propriété de l'organisateur. Une publication des projets par l'organisateur sera effectué avec la mention du nom des auteurs.

2.17 Mandat: attribution et étendue

Le maître d'ouvrage entend confier le mandat d'étude et de réalisation à l'auteur du projet recommandé par le jury, soit 100 % des prestations ordinaires telles que définies dans le règlement SIA 102.

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie des prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication si les autorisations ou crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

Si l'adjudicateur estime que le lauréat ne dispose pas de la capacité et/ou des compétences nécessaires en matière de préparation d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies en tenant compte des articles de la SIA 142, 2009.

Le présent concours ne concerne que les prestations d'architecte. Les mandats d'ingénieurs civils, d'ingénieurs spécialisés CVSE et autres spécialistes seront attribués dans le cadre des procédures légales, avec la participation de l'architecte lauréat.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des projeteurs supplémentaires se fait sur une base volontaire. Dans le cas où le jury remarque une contributionn de qualité exceptionnelle, il le saluera dans le rapport. De cette manière sont remplies les conditions pour que les projeteurs volontaires de l'équipe gagnante puissent être mandatés directement.

2.18 Voies de recours

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification par écrit auprès de la cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Le droit suisse est applicable, le for juridique est à Lausanne.

2.19 Documents remis aux participants

Les documents mentionnés ci-après peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 15.10.2019. Un envoi postal est exclu.

Documents remis aux concurrents :

A. Le présent programme
B. La fiche d'inscription avec l'engagement sur l'honneur
C. Le plan de situation 1/500
D. Photos des lits pliables de la garderie
E. La fiche d'identification du concurrent
F. La fiche de calcul des surfaces selon SIA 416
G. Orthophoto
H. Le règlement communal de construction RPE
I. Le rapport géotechnique
J. Le concept socio-éducatif du foyer

La maquette de base 1/500 pourra être retirée à partir du 21.10.2019
(voir ch. 2.12).

2.20 Documents demandés

1. Un plan de situation à l'échelle 1/500, établi sur le document C remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, les limites des parcelles, le plan des toitures, les accès piétons et routiers, les aménagements extérieurs ainsi que les principales cotes de niveau. Les informations initiales demeureront lisibles y compris l'emprise du bâtiment démoli. Orientation: nord en haut, à la verticale comme dans le fichier de base. Le plan de situation sera complété par une coupe significative à travers le terrain à l'échelle 1/500.

2. Tous les plans, coupes et élévations nécessaires à une bonne compréhension du projet à échelle 1/200 (rendu en noir sur fond blanc). Le terrain naturel et les principales cotes d'altitude figureront sur les coupes et élévations. Les plans porteront le numéro et la designation des locaux ainsi que leurs surfaces nettes. Les plans des étages en contact avec le terrain comprendront le dessin des aménagements extérieurs.

3. Une partie explicative libre illustrant les intentions et caractéristiques principales du projet.

4. Une coupe significative du projet à l'échelle 1/50 illustrant les principaux choix concernant la façade, le mode constructif et les matériaux.

5. Le rapport de calcul des surfaces et du volume selon SIA 416 comprenant : Le calcul des surfaces utiles (SU) et des surfaces de planchers (SP) et le volume (VB). Calculs à livrer par bâtiment, en utilisant les onglets du fichier xls fourni (F). Imprimer 1 exemplaire au format A4, avec les schémas indispensables à la compréhension du calcul du volume, à l'échelle 1/500.

6. Une réduction papier au format A3 de chaque planche rendue.

7. Une enveloppe cachetée sur laquelle figureront la devise du projet et la mention «Foyer et Garderie Sainte Famille» contenant la fiche d'identification du concurrent (E), dûment complétée et signée.

8. Une deuxième enveloppe cachetée sur laquelle figureront la devise du projet ainsi que les mentions «Foyer et Garderie Sainte Famille» et « Attestation(s) », contenant une copie des documents qui prouvent que les conditions de participation sont remplies (voir chapitre 2.6).

8. Un support de données informatique (clé USB) contenant les fichiers PDF de chaque planche (un fichier par planche, format A1 et A3) et le fichier XLS du calcul des surfaces. Ces données seront utilisés pour le contrôle technique et le rapport du jury. A ne pas mettre dans l'enveloppe cachetée.

9. Maquette éch. 1/500 (rendu en blanc, sans éléments transparents), réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents et rendu dans sa caisse d'origine. Maquette et caisse porteront la devise du projet et la mention «Foyer et Garderie Sainte Famille».

Les planches auront un format A1 horizontal. Un seul jeu de plans est demandé. Le nombre de planches est limité à quatre. Le plan de situation se situera sur la première

planche (voir schema d'affichage ci-dessous). Il montrera au moins l'extrait minimal indiqué sur le fichier de base. Tous les plans seront présentés sur papier et dessinés sur fond blanc. Ils seront rendus dans un cartable cartonné rigide. Tous les documents et emballages de projet porteront la mention «Foyer et Garderie Sainte Famille» ainsi que la devise. Une seule solution par concurrent et admise. Les variantes sont interdites et conduiront à l'élimination du participant.

Plan d'affichage

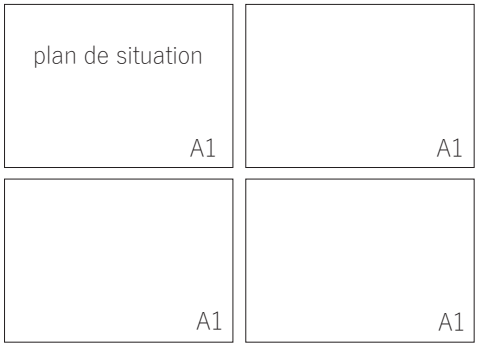

2.21 Remise des projets et de la maquette du concours

Le **projet** peut être remis en main propre ou envoyé par poste.

Le projet remis en main propre doit être rendu au plus tard le 27 janvier à 16h45, sous couvert d'anonymat et contre remise d'une attestation de dépôt, à l'adresse suivante:

ACTA notaires
Rue Beau-Séjour 10
1003 Lausanne

heures d'ouverture: 8h30-12h00 / 13h30-16h45

Le projet envoyé par poste doit être expédié au plus tard le 27 janvier (cachet postal faisant foi) à cette même adresse.

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit figurer sur l'emballage car elle impliquerait l'exclusion du jugement. L'envoi devra respecter la ligne directrice de la SIA 142 «142i-301f». Les participants sont obligés de suivre leur envoi sous www.poste.ch «Track & Trace». Si leur colis n'est pas arrivé 5 jours après la date d'envoi, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat. Une fois que les participants ont passé ce délai pour annoncer, ils ne pourront en aucun cas faire valoir leur droit en cas de non-réception, même l'envoi a été effectué dans les temps. La conservation d'une copie de la quittance (avec code-barre) est en tous les cas d'une extrême importance.

La **maquette**, emballée dans sa caisse d'origine, doit être remise par une personne neutre uniquement le 5 février entre 8h00 - 16h30. Le lieu de dépôt sera communiqué ultérieurement. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront seront refusées et le projet exclu du jugement. L'envoi des maquettes par poste est fortement déconseillé.

3. CAHIER DES CHARGES

3.1 Perimètre et accès

Le périmètre du concours correspond aux contours de la parcelle n° 630 après la réalisation du projet de route décrit sous (3.2). Son tracé figure en rouge sur le plan de situation remis. L'accès principal, piétonnier, se situe sur l'avenue du 14-Avril. Le site est également distribué par le parking public de l'Hôtel de Ville, à l'extrémité est de la parcelle. Cet accès est à priviligier pour l'accès carrossable à la parcelle.

3.2 Projet de route

L'avenue du 14-Avril est actuellement une voie à sens unique. Avec l'arrivée du futur tram, elle sera mise à double sens. En ce qui concerne les aménagements, les concurrents se baseront sur le projet de route qui figure sur le plan de situation remis.

3.3 Prescriptions réglementaires

La parcelle n° 630 se situe en zone urbaine de l'ordre non contigu. Cette zone est définie par les art. 21 à 37 du règlement du plan d'extension (RPE) de la ville de Renens.

Néanmoins, l'ordre contigu (art. 6-20, RPE) sera autorisé en application de l'art. 36 du RPE. Deux options se présentent alors:

a) L'article 36 est appliqué à la parcelle entière, ce qui conduit à l'implantation d'un bâtiment unique le long de l'avenue du 14-Avril, sur la limite des constructions (LRou) ou éventuellement en recul par rapport à cette dernière (Art.7 RPE). Ce bâtiment ne doit pas excéder une profondeur de 15 mètres à partir de l'alignement (Art. 36 RPE).

b) La parcelle est partagée selon le schéma ci-contre. Un régime différent est alors appliqué à chacune des deux nouvelles parcelles : contigu, côté avenue du 14-Avril, et non-contigu, côté Hôtel de Ville. La ligne de partage exacte est à définir par le concurrent. La surface bâtie de la parcelle d'ordre non-contigu est limitée à 1/5 de sa surface. Les distances aux limites de parcelles doivent être observées de toute part, également le long de la nouvelle limite de parcelle. Le bâtiment situé en zone de l'ordre contigu ne doit pas excéder une profondeur de 15 mètres à partir de l'alignement (Art. 36 RPE). La division de la parcelle n'aura pas d'impact sur le sous-sol qui pourra se trouver à cheval sur les deux nouvelles parcelles.

L'accès au site depuis le parking public de l'Hôtel de Ville restera un accès secondaire emprunté par les personnes qui s'y rendent en voiture. L'entrée principale piétonnière menant à toutes les parties du projet se situera sur l'avenue du 14-Avril. Une convention entre la ville de Renens - propriétaire du parking, et l'Association Sainte-Famille pérennisera cet accès secondaire au site, sur la base du projet lauréat.

La surface de la parcelle est de 2'749 m2.

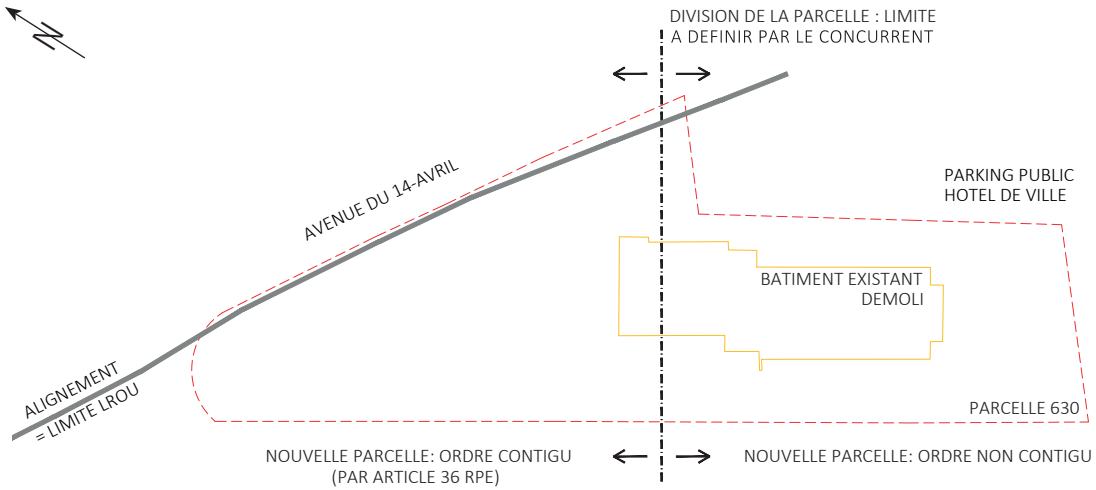

3.4 Fonctionnalité, exploitation

Foyer et garderie sont deux entités fonctionnelles distinctes qui sont gérées par la même Association. Dans le cas de figure d'un unique bâtiment futur, un soin particulier sera porté à la distinction des deux programmes au niveau des accès, circulations, repères identitaires etc. Distinction qui s'opèrera cependant dans un esprit d'appartenance commune à l'Association Sainte Famille, qui devra rester lisible.

Le foyer

Le **foyer** est une structure de prise en charge éducative sans prestation de scolarité ou thérapeutique, solutions toujours offertes par des partenaires extérieurs. Il poursuit la mission d'une prise en charge éducative de qualité permettant aux enfants de s'insérer dans l'environnement social urbain, de développer leurs compétences sociales, relationnelles, scolaires, d'autonomie, etc. afin de les accompagner dans leur évolution et les préparer à leur avenir.

Les résidents sont pris en charge au sein de deux unités de vie, réunissant chacune 8 enfants et adolescents entre 6 et 16 ans. Une unité de vie occupe des espaces proches de ceux d'une habitation familiale, avec ses chambres et pièces communes. Elle peut se déployer sur un même étage ou être organisée verticalement, en duplex. Les salles de séjour sont partagées par le groupe entier, mais subdivisées (ou subdivisibles) spatialement afin de permettre la tenue simultanée d'activités diverses (devoirs, cuisine, jeux). Chaque groupe de vie est équipé d'une petite cuisine et d'une tour de lavage pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie. Ces équipements ne remplacent pas la cuisine de production et la buanderie communes pour le foyer et la garderie.

Durant la journée, en dehors des heures d'école, l'encadrement des enfants est généralement assuré par 4 éducateurs (2 par unité de vie). Durant la nuit, la sécurité est assurée par un éducateur et un veilleur, leurs chambres de veille se trouvant en un point stratégique dans chaque unité de vie afin d'assurer une surveillance optimale.

Le contact entre les deux unités de vie constitue un point important du concept éducatif: des repas et des activités en commun sont organisés pour entretenir le lien. Le «Conseil des enfants» est, notamment, une activité qui s'organise en réunissant toute la maisonnée (y compris l'ensemble des éducateurs et de la direction). Pendant les weekends et les vacances, si le nombre d'enfants qui restent au foyer est fortement réduit, celui-ci pourrait fonctionner en un seul groupe de vie, sans pour autant que les enfants changent de chambre. Pour ces raisons, une relation spatiale entre les deux unités de vie est souhaitable.

Le travail avec les enfants est mené en associant les parents, leur garantissant une place importante (sauf contre-indication majeure). Les éducateurs travaillent avec eux à des projets de réhabilitation des compétences parentales et de retour dans les familles d'origine, chaque fois que cela est possible. Dans le but d'accueillir ponctuellement les parents qui seraient empêchés de recevoir leur enfant à domicile, le foyer disposera d'une chambre conçue comme un studio (programme détaillé, pt 4.8) et placée de manière indépendante par rapport aux unités de vie.

L'administration sera associée à une zone d'accueil - réception (chapitre 3.8, pt 1.1). Les différents bureaux et l'accueil seront d'un accès facile pour tous les utilisateurs du foyer ainsi que pour les visiteurs.

Le foyer dispose d'une cuisine de production et d'une buanderie pour son fonctionnement. Ces locaux de services sont également utilisés par la garderie mais se trouvent dans un rapport plus direct avec le premier. La cuisine et son personnel constituent un repère important dans la vie des enfants au foyer, il doivent pouvoir y accéder facilement.

Attentes générales du maître d'ouvrage concernant le foyer.

Aspect: Le maître d'ouvrage souhaite que le nouveau foyer ressemble le moins possible à un immeuble «institutionnel» à connotation «coercitive», mais qu'il garde l'esprit d'une habitation collective accueillante et ouverte sur l'extérieur, s'insérant dans les immeubles du quartier, sans désignation particulière.

Economie des moyens: Le foyer ne sera pas un lieu luxueux qui devrait, dans ce qui est offert aux enfants, compenser les difficultés, en particulier économiques, des familles d'origine. Les parents ne devront pas se sentir disqualifiés par un lieu qui offrirait des conditions de vie par trop privilégiées. Au contraire, l'accès pour eux devra être facile et ils devront s'y sentir bien.

Solidité des installations: Le mal-être de certain jeunes peut les conduire à des actes agressifs contre le lieu où ils vivent, le plus souvent contre leur gré et contre l'avis de leurs parents. Il s'agira de prévoir des installations le moins fragile possible, simples, permettant des réparations faciles.

Lieu fonctionnel: Les moyens dévolus à l'entretien des locaux étant réduits, une attention partiulière devra être portée à la question d'un nettoyage aisé des locaux comme à un usage en général simple et pratique de toute l'infrastructure.

Sécurité: La question de la sécurité est primordiale dans ce lieu qui accueille des enfants qui peuvent menacer leur propre sécurité ou adopter des comportements à risque.

Loisirs et espaces extérieurs: Dans l'optique d'éviter l'institutionnalisation et favoriser l'intégration extérieure, il convient de ne pas surcharger les espaces extérieurs en équipement de loisirs. Le foyer devrait néanmoins disposer d'une terrasse couverte pour les repas à l'extérieur, d'un terrain aménagé multisports, d'une balançoire pour les plus jeunes et d'un espace pour l'apprentissage du vélo. Dans l'idéal, chaque unité de vie dispose d'un accès à l'extérieur direct (jardin, terrasse, balcon). Les éducateurs devraient pouvoir assurer la surveillance des espaces extérieurs depuis les unités de vie.

La garderie

La **garderie** aura une capacité d'accueil de 56 enfants, répartis en trois catégories principales:

- les trotteurs et bébés
- les moyens
- les écoliers

Trotteurs et bébés (4 - 30 mois): Deux éducatrices prennent en charge un groupe de 7 trotteurs et un groupe de 5 bébés.

Moyens (2.5 - 4 ans): Deux groupes de 10 enfants sont encadrés par deux éducatrices.

Ecoliers (4-6 ans) : 24 élèves de 1re et 2e primaire sont accueillis avant et après l'école, ainsi que pour les repas de midi et pendant les vacances scolaires. Ils sont réparties en deux groupes de 12 enfants et pris en charge par deux éducatrices

Les groupes des trotteurs - bébés et des écoliers doivent disposer d'un accès direct à un espace extérieur (jardin, terrasse, balcon). Pour le groupe des moyens, un tel accès est fortement souhaité. Dans le cas d'une répartition des groupes sur plusieurs étages, les écoliers se situeront le plus près possible du rez-de-chaussée, les groupes des moyens au milieu et les trotteurs et bébés en haut. Les espaces extérieurs de la garderie contiendront des secteurs différenciés pour les différentes tranches d'âge. Les repas sont livrés par la cuisine de production commune.

Le logement des Soeurs

L'appartement de la communauté des Soeurs se situera proche de la garderie, au sein du même bâtiment et distribué par un accès indépendant. En cas de cessation de l'activité de la communauté, il est prévu d'y développer une phase de progression pour les jeunes du foyer ou de louer les locaux à des tiers.

Aménagements extérieurs

Les aménagements extérieurs ne tiendront pas compte d'une éventuelle division en deux parcelles distinctes. Les cheminements, plantations et différentes places de jeux seront disposés d'après une logique fonctionnelle et paysagère qui s'étend sur la totalité du périmètre. Pour des questions de sécurité notamment, les espaces demandés dans le programme détaillé seront toutefois clairement attribués à l'une ou l'autre structure d'accueil.

Arborisation, végétation

Plusieurs **arbres de grande envergure** ponctuent actuellement le jardin de l'Institution. Si le projet de construction ne permet pas de les maintenir, ils devront être compensés par la plantation de sujets indigènes d'essence majeure. De manière générale, des surfaces permeables en pleine terre et une généreuse arborisation seront à privilégier dans une optique de durabilité et de rafraîchissement en période estivale.

Parking, livraisons

Hormis l'accès livraison de la cuisine de production et les accès pompiers, le site sera piétonnier. L'accès des véhicules se fera depuis le parking de l'hôtel de ville. Les parents amenant leurs enfants à la garderie en voiture stationneront sur ce même parking. Il n'y aura pas de zone dépose-minute à l'intérieur du périmètre.
Afin de minimiser l'impact du stationnement sur les espaces extérieurs, les places de parc seront réalisées en souterrain. Un parking commun de 8 à 10 places sera ainsi à disposition des employés et visiteurs du foyer et de la garderie. Le parking sera accessible depuis l'entrée carrossable du site (côté Hôtel de Ville). Une place en surface devra néanmoins être aménagée pour le minibus de l'Insitution, et une autre pour la livraison de la cuisine.

3.5 Energie, durabilité

Au stade du concours, il est demandé aux candidats d'intégrer au concept architectural une stratégie énergétique du bâtiment par le biais de l'implantation, l'orientation, la volumétrie et la matérialisation. La production de chaleur devra être prévue de façon à recourir le plus possible aux énergies renouvelables. Les concurrents illustreront leur stratégie dans la partie explicative du rendu.

3.6 Critères d'appréciation

Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation ci-dessous, sans ordre de priorité :

- qualité urbanistique et architecturale, implantation et volumétrie
- qualité et fonctionnalité des espaces intérieurs et de la distribution
- rationalité, durabilité et économie générale du projet
- qualité des espaces extérieurs
- respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement

Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés. Une précision des critères établis est cependant possible.

3.7 Liens web utiles

Garderie: http://pep-vd.ch/wp-content/uploads/2017/02/Guide_ame%CC%81nagements_petite-enfance_web-3.pdf
https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dinf/oaje/pdf/Directivescantonalespourl_accueilcollectifdejourprescolairealajourn%C3%A9e2019.pdf

Foyer: Le programme détaillé du cahier des charges se base sur le manuel de constructions de l'OFJ (Catégorie d'offre A: Habitat et encadrement, sans formation): https://www.bj.admin.ch/dam/data/bj/sicherheit/smv/baubeitraege/hb-jugendliche-f.pdf

Autres:
http://www.renens.ch/Enmouvement/default.php
www.saintefamille.ch

3.8 Programme détaillé des locaux

FOYER

	Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
	Bâtiment conforme aux exigences de la norme SIA 500, Constructions sans obstacles.				
0	**Entrée**				
0.0	Entrée du bâtiment				Couvert avec un sas, conforme PMR.
0.1	Hall d'entrée				En relation directe avec la salle d'attente (1.1), l'escalier et l'ascenseur. Surface selon projet.
	Il est possible de prévoir deux entrées distinctes, l'une destinée à l'administration et aux visiteurs, l'autre donnant directement accès aux unités de vie. Dans ce cas, cette dernière doit se trouver en contact visuel avec l'un des deux bureaux d'éducateur (3.1).				
1	**Administration et direction**				
1.1	Salle d'attente	1	15	15	Contact visuel avec le secrétariat (1.3), qui assume le rôle de réception.
1.2	Bureau direction	1	15	15	
1.3	Bureau secrétariat	1	15	15	
1.4	Salle de séance	1	20	20	
1.5	Archives	1	10	10	
1.6	WC Hommes	1			Sanitaires pour l'administration, le personnel et les visiteurs.
1.7	WC Femmes	1			
1.8	WC PMR	1			
	Total			**75**	
2	**Personnel**				
2.1	Vestiaire Femmes	1	8	8	Avec casiers (env. 10)
2.2	Vestiaire Hommes	1	8	8	Avec casiers (env. 10)
2.3	WC Femmes	1	3	3	
2.4	WC Hommes	1	3	3	
2.5	Chambre de piquet/veille	2	17	34	Situation proche des chambres avec salle de bain privative. Les chambres doivent être positionnées de manière à ce que tout ce qui se passe dans le groupe de vie ou dans l'établissement puisse être perçu et qu'il soit possible d'intervenir rapidement. Prévoir une chambre de veille par groupe de vie.
	Total			**56**	

FOYER

	Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
3	**Encadrement, visites, communauté, loisirs**				
3.1	Bureau éducateur	2	15	30	Bureau du personnel d'encadrement. Au moins l'un d'entre eux doit être placé au sein des unités de vie.
3.2	Entretien de groupe, visites	2	12	24	Locaux destinés aux entretiens de groupe, aux visites et aux discussions avec les parents, proches et autorités. Locaux adjacents, pouvant être regroupés en un seul espace.
3.3	Salle de loisirs	1	40	40	Salle polyvalente: Jeux, musique, rassemblements. Adjacente à 3.4 et séparée de celle-ci avec une paroi amovible (possibilité de combiner les deux salles).
3.4	Pièce multi-usage	1	24	24	Local bricolage avec accès direct à l'extérieur.
3.5	Dépôt matériel, réduit	1	30	30	Local de stockage adjacent à la pièce multi-usage, rangement jeux.
3.6	Réduit	1	15	15	Local de stockage divers.
3.7	WC hommes	1			
3.8	WC Femmes	1			
3.9	WC PMR	1			
3.10	Local de nettoyage avec évier	1	6	6	
	Total			**169**	
4	**Habitat**				
4.1	Hall /vestiaire	2	12	24	Situé à l'entrée de chaque groupe. Avec rangement pour les chaussures, vestes, casques à vélo etc. Les vestiaires ouverts dans les couloirs ne sont pas admis.
4.2	Espace habitat et repas	2	72	144	Espace cuisine, repas et séjour séparé ou subdivisible. Cuisine de type familiale. L'espace salle à manger / séjour doit pouvoir accueillir 8 enfants et deux éducateurs et offrir des zones distinctes pour les devoirs et la télévision. Prolongement extérieur souhaité (jardin, balcon, terrasse).

FOYER

Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
4.3 Chambre à 1 lit	16	13	208	La configuration et les dimensions doivent permettre un aménagement personnalisé et modulable. Chambres groupées par unité de vie (8 enfants).
4.4 Sanitaires	6	6	36	Par unité de vie: 2x WC/douche et 1xWC/bain.
4.5 Salle d'entretien (séances de groupe)	2	16	32	Proche du secteur habitat et repas (4.2).
4.6 Local de rangement	2	12	24	Local verrouillable.
4.7 Local nettoyage	2	6	12	Local de nettoyage, avec point d'eau et 'tour de lavage' simple, type appartement.
4.8 Chambre AT / PMR / Parents	1	20	20	Chambre pour accueil temporaire ou pour personne à mobilité réduite. Sert aussi à l'accueil ponctuel des parents. Equipé comme un studio (WC, lavabo, douche et cuisinette).
Total			500	

5 Economie domestique, stockage, technique

5.1 Blanchisserie, buanderie	1	41	41	Grande buanderie/lingerie. Usage commun foyer et garderie.
5.2 Cuisine centrale	1	43	43	Les repas principaux du foyer et de la garderie sont préparés dans cette cuisine. Lumière naturelle.
5.3 Chambre froide	1	19	19	
5.4 Economat	1	10	10	
5.5 Réserve pour boissons	1	26	26	
5.6 Réserve pour denrées alimentaires	1	26	26	
5.7 Dépôt	1	23	23	Réserve pour produits intendance.
5.8 Dépôt emballages vides	1	23	23	
5.9 Local de nettoyage avec évier	1	12	12	
5.10 WC Personnel cuisine	2	3	6	Séparation H/F.
5.11 Conciergerie	1	15	15	Atelier de réparation et bureau.
5.12 Bureau chef de cuisine	1	12	12	
5.13 Local technique				Selon projet
5.14 Caves pour les pensionnaires	16	3	48	
Total			304	

FOYER

Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
1 Administration et direction			75	
2 Personnel			56	
3 Encadrement, visites, communauté, loisirs			169	
4 Habitat			500	
5 Economie domestique, stockage			304	
		TOTAL	1104	

6 Aménagements et installations extérieurs				
6.1 Terrasse				Espace couvert pour manger à l'extérieur, accessible directement depuis les locaux communs.
6.2 Place de jeux				Terrain multi-sport. Aucune dimension réglementaire n'est requise. Balançoire. Aire pour l'apprentissage du vélo.
6.3 Jardin				Avec coin jardinage/potager.
6.4 Réduit extérieur, local de rangement	1	15	15	
6.5 Local vélos, places	16			Une place par pensionnaire.
6.6 Abri à vélos, places	5			Pour les employés.
6.7 Places de stationnement	8			Parking souterrain pour visiteurs et employés. Le nombre des places demandées contient aussi celles de la garderie. 1 place conforme PMR est exigée.
6.8 Minibus du foyer et livraison cuisine	2			Places de stationnement extérieurs.
6.9 Local tri sélectif	1			Local verrouillable, situé à à l'extérieur. Avec système de tri. Stockage temporaire des déchets (papier, PET, verre, piles, huile etc.)
6.10 Local containers	1			Local verrouillable, situé à à l'extérieur.

GARDERIE

	Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
	Bâtiment conforme aux exigences de la norme SIA 500, Constructions sans obstacles.				
7	**Entrée / Vestiaires**				
7.1	Sas et Entrée	1			Surface appropiée à l'utilisation. Couvert avec un sas, conforme PMR.
7.2	Local poussette	1			Pour 10 poussettes, non chauffé avec accès direct dans le hall d'entrée (7.3).
7.3	Hall d'entrée	1			Surface appropiée à l'utilisation en relation directe avec l'escalier et l'ascenseur.Taille ascenseur pour 2 poussettes nurserie.
7.4	Vestiaires	6			Un par groupe. En lien direct avec la salle de vie correspondante, avec 1.5 casiers par enfant, bancs avec crochets, conçu comme un espace ouvert.
8	**Trotteurs et bébés** (4 à 30 mois: un groupe de 7 trotteurs, un groupe de 5 bébés)				
8.1	Salle de vie/jeu/manger	2	25	50	Salles adjacentes avec possibilité de pouvoir réunir les deux groupes. Accès direct à l'extérieur (balcon, terrasse, loggia) avec espace poussette.
8.2	Cuisinette	1	6	6	Petite cuisine fermée pour réchauffer les plats livrés par la cuisine centrale (5.2). Equipement complet de type cuisine familiale, adjacente aux salles de vie 8.1. Prévoir l'espace pour 2 chariots.
8.3	Salles de sieste	2	12	24	Equipée de berceaux pliables. Salle multifonctionnelle pour des activités calmes.
8.4	Coin à langer, avec table à langer, lavabo, douche avec bac profond	2	6	12	Avec vue sur la salle de vie (8.1).
8.5	Salles d'eau avec lavabo et WC	2	6	12	Adjacentes au coin à langer, avec vue sur la salle de vie (8.1) 2 WC et 2 lavabo-rigoles par groupe.
8.6	Rangement	1	6	6	Sous forme de placards situés dans les locaux 8.1-8.5.
	Total			**110**	

GARDERIE

	Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
9	**Moyens** (2.5 à 4 ans: deux groupes de 10 enfants)				
9.1	Salle de vie/jeu/manger	2	25	50	Salles adjacentes avec possibilité de pouvoir réunir les deux groupes. Accès direct à l'extérieur (balcon, terrasse, loggia). Avec espace rangement jeux.
9.2	Cuisinette	1	6	6	Petite cuisine fermée pour réchauffer les plats livrés par la cuisine centrale (5.2). Equipement complet de type cuisine familiale, adjacente aux salles de vie (9.1). Prévoir l'espace pour 2 chariots.
9.3	Salles de sieste	2	20	40	Chaque salle est équipée de 10 lits rabattables 54x135 cm, fixés au mur verticalement (voir document E). Espace multi-fonctionnel pour des activités calmes.
9.4	Coin à langer, avec table à langer, lavabo, douche avec bac profond	1	6	6	Avec vue sur la salle de vie (9.1).
9.5	Salles d'eau avec lavabo et WC	2	6	12	Adjacentes au coin à langer, avec vue sur la salle de vie (9.1). 2 WC et 2 lavabos-rigole par groupe.
9.6	Rangement	1	10	10	Sous forme de placards situés dans les locaux 9.1-9.5.
	Total			**124**	
10	**Ecoliers** (4 à 6 ans: deux groupes de 12 enfants)				
10.1	Salle de vie/jeu/manger	2	25	50	Locaux adjacentes avec possibilité de pouvoir réunir les deux groupes. Accès direct à l'extérieur (balcon, terrasse, loggia) avec espace rangement jeux.
10.2	Cuisinette	1	6	6	Petite cuisine fermée pour réchauffer les plats livrés par la cuisine centrale (5.2). Equipement complet de type cuisine familiale, adjacente aux salles de vie 10.1. Prévoir l'espace pour 2 chariots.
10.3	Salle de repos	1	24	24	Salle équipée de 9 lits rabattables 54x135 cm, fixés au mur verticalement (voir document E). La partie avec les lits doit pouvoir être séparée du reste de la salle durant la sieste.

GARDERIE

	Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
10.4	Salles d'eau avec lavabo et WC	2	6	12	Avec vue sur la salle de vie (10.1). 2 WC et 2 lavabos-rigole par groupe.
10.5	Rangement	1	12	12	Sous forme de placards situés dans les locaux 10.1-10.4.
	Total			104	
11	Salles communes				
11.1	Salle de motricité	1	25	25	Revêtement de sol sportif.
11.2	Salle de créativité/activité	1	25	25	Avec 2 bacs à laver (1x adulte, 1x enfant).
11.3	Bibliothèque	1	25	25	Bibliothèque pour tous les groupes.
11.4	Rangement	1	15	15	Sous forme de placards à l'intérieur des locaux 11.1-11.3.
	Total			90	
12	Administration / Encadrement				
12.1	Bureaux direction et secrétariat	3	14	42	Dont 1 bureau adjacent au secrétariat du foyer (1.3).
12.2	Espace attente / entretien parents	1	10	10	Entretiens parents.
12.3	Vestiaires personnel Femmes	1	19	19	Avec un WC, une douche et 12 casiers
12.4	Vestiaires personnel Hommes	1	13	13	Avec un WC, une douche et 6 casiers.
12.5	WC PMR	1	3	3	
12.6	Salle de pause	1	18	18	Pour le personnel d'encadrement. Avec un point d'eau et la possibilité de brancher un frigo, un micro-onde, une machine à café.
12.7	Salle de colloque / Bibliothèque	1	30	30	
12.8	Archives	1	10	10	
12.9	Local de nettoyage	1	8	8	Local de nettoyage avec point d'eau et 'tour de lavage' simple type familial.
12.10	Rangement	1	9	9	Sous forme de placards dans les locaux 12.1, 12.7, 12.8.
12.11	Local technique				Selon projet
12.12	Dépôt	1	23	23	
	Total			185	

GARDERIE

	Désignation	Nombre	Surface (m2)	Surface totale (m2)	Remarques
7	Entrée / Vestiaires			selon projet	
8	Trotteurs et bébés			110	
9	Moyens			124	
10	Ecoliers UAPE			104	
11	Salles communes			90	
12	Administration / Encadrement			185	
			TOTAL	613	

13	Aménagements et installations extérieurs				
13.1	Terrasse avec grand couvert, jardin potager, place de jeux				Selon projet. Avec parties ombragées.
13.2	Réduit extérieur, local de rangement		1	15	Rangement jeux, petits vélos etc.
13.3	Abri à vélos (éducateurs), places		5		Ensemble avec le Foyer.
13.4	Local containers				Ensemble avec le Foyer.
13.5	Places de stationnement				Places de stationnement pour les employés et les visiteurs: voir (6.7)*

* Le parking municipal adjacent est utilisé pour la dépose-minute.

APPARTEMENT DES SŒURS

	Désignation	Nombre	Surface	Surface totale (m2)	Remarques
14	Appartement des sœurs				
	Logement pour la communauté des sœurs en colocation. Surface nette environ 160m2 + caves.				
14.1	Chambre à coucher individuelle avec WC/lavabo/douche	5			Surface selon projet.
14.2	Salles communes	2			Surface selon projet. Prolongement extérieur souhaité.
14.3	Cuisine habitable	1			Pour minimum 5 personnes. Avec tour de lavage-séchage.
14.4	WC visiteurs	1			
14.5	Caves	5			
		Total		160	

3.9 Approbation du programme du concours

Le présent programme à été approuvé par le jury :

Carlo Panico .....

Olivier Galletti .....

Karin Gallati Baldy .....

Catherine Gay Menzel .....

Martin Hofstetter .....

Franck Petitpierre .....

Claudia Matti .....

Nicoletta Gramegna .....

Georges-Henri Chevallaz .....

Lorraine Beaudoin .....

Christian Deblock .....

3.10 Certificat de conformité

La commission des concours et mandats d'étude parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingéniérie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.